



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS** que lors de la séance qui se tiendra le lundi 19 avril 2021, en vidéoconférence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

#### **Adresse : 3, rue Léonard**

- L'objet est d'autoriser :
  - l'agrandissement du bâtiment principal à un taux d'implantation de 0,26 alors que le *Règlement de zonage* prescrit un taux d'implantation de 0,25;
  - l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite de 1,75 mètre alors que le *Règlement* prescrit une marge de recul latérale droite de 3 mètres;
  - l'agrandissement du garage avec une marge de recul arrière de 1,76 mètres alors que le *Règlement* prescrit une marge de recul de 6 mètres;
  - l'installation de nouvelles ouvertures d'une largeur d'au plus 1,52 mètre et d'une hauteur inférieure à au moins 1,5 fois la largeur des ouvertures sur la façade visible de la rue Desjardins alors que le *Règlement* prescrit une largeur maximale d'ouverture de 1,2 mètre et une hauteur d'ouverture au moins égale à 1,5 fois sa largeur.

#### **Adresse : Chemin des Méandres (lot 5 167 051)**

- L'objet est d'autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot.

#### **Adresse : 112, avenue Langlois**

- L'objet est d'autoriser un logement supplémentaire au sous-sol dont l'accès extérieur est situé en alignement avec la façade du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage* prescrit que l'accès extérieur d'un logement supplémentaire doit être situé sur un mur qui est en retrait de plus de 2 mètres avec la façade principale du bâtiment.

#### **Adresse : 513, chemin des Habitations-des-Monts**

- L'objet est d'autoriser une maison mobile ayant un taux d'implantation de 0,33 alors que le *Règlement de zonage* prescrit un taux d'implantation maximum de 0,3.

#### **Adresse : 2, place des Chevaliers**

- L'objet est d'autoriser l'installation d'une porte d'accès au garage ayant une hauteur de 3,05 mètres, alors que *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres.

#### **Adresse : 743, chemin des Pins Est**

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant de 5,4 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

#### **Adresse : 8, chemin de la Grande-Corniche**

- L'objet est d'autoriser :
  - une allée d'accès dont la pente longitudinale est entre 13 et 14,5 % alors que le *Règlement de zonage* prescrit une pente maximale de 12 %;
  - une allée d'accès dont la pente est de 15 % sans que soit prévu un plateau en amont et en aval alors que le *Règlement* prescrit une pente maximale de 15 % sur 30 mètres à condition que cette dernière soit immédiatement précédée, en amont et en aval, d'un plateau présentant une pente d'un maximum de 5 % sur une distance d'au moins 15 m.

#### **Adresse : 54, chemin Val-des-Bois**

- L'objet est de régulariser un logement supplémentaire de type garçonnière situé au rez-de-chaussée d'une habitation unifamiliale détachée alors que le *Règlement de zonage* prescrit que ce type de logement ne soit permis qu'au sous-sol.

#### **Adresse : 52, avenue Lafleur Nord**

- L'objet est d'autoriser un bâtiment résidentiel avec 55 % de toit ayant une pente inférieure à 4/12 alors que le *Règlement de zonage* prescrit une superficie de toit maximal de 25 % ayant une pente inférieure à 4/12.

**Adresse : 21, chemin des Perséides**

- L'objet est d'autoriser l'agrandissement d'une serre privée à une superficie totale de 34 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage* prescrit une superficie maximale de 20 mètres carrés.

**Adresse : Lots 6 422 619, 6 422 620 et 6 422 621**

- L'objet est d'autoriser une opération cadastrale des lots projetés :
  - 6 422 619 du cadastre du Québec ayant une superficie de 398,1 mètres carrés, alors que le *Règlement de zonage* prescrit une superficie de 440 mètres carrés;
  - 6 422 620 du cadastre du Québec ayant une superficie de 398,1 mètres carrés, alors que le *Règlement* prescrit une superficie de 440 mètres carrés;
  - 6 422 621 du cadastre du Québec ayant une largeur moyenne de 19,67 mètres, alors que le *Règlement* prescrit une largeur moyenne de 22,5 mètres.

**Adresse : 1663, chemin de la Baie-du-Lac**

- L'objet est d'autoriser :
  - la construction d'un bâtiment principal ayant une marge latérale droite de 2 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
  - que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le *Règlement* prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant de lot.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogation mineure doivent transmettre leurs commentaires, approbations ou oppositions par écrit, soit par la poste au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur au 1, place de la Mairie, J0R 1R6, ou encore par courriel à [greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca](mailto:greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca) et être reçus **au plus tard le vendredi 16 avril 2021 à 12 h**.

**PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-4633.

Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme sur rendez-vous au 1, place de la Mairie, durant les heures normales de bureau.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 31 mars 2021.**

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA